Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

Arrêté n°2025_367
Feuillet n°152

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société DEMECO GRIMONPONT à Hallennes-Les-Haubourdin concernant un déménagement au n°117 rue Carnot – résidence Britannia à Wimereux le 18 septembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et de prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de la société DEMECO GRIMONPONT, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *sur les 3 places de stationnement situées devant le n°117 rue Carnot (après le stationnement médecin)*
- *le jeudi 18 septembre 2025 de 07 h 00 à 19 h 00.*

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : La société DEMECO GRIMONPONT est responsable du parfait déroulement de ce déménagement.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#